

**Convention partenariale entre**  
**La commune de Vaulx-Milieu**  
**et**  
**la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)**  
**pour la mise en œuvre du dispositif Watty à l'école**  
**sur l'année scolaire 2022-2023**

\*\*\*\*\*

Entre :

**La communauté d'agglomération Porte de l'Isère** située au 17 avenue du Bourg 38080 L'ISLE D'ABEAU, représentée par son président, Monsieur Jean PAPADOPULO,

Ci-après dénommée « la CAPI »

D'une part,

Et

**La commune de Vaulx-Milieu** située 7 place de l'Eglise, 38 090 Vaulx-Milieu, représentée par son maire, Monsieur Dominique BERGER,

Ci-après dénommée « commune de Vaulx-Milieu »

D'autre part.

Désignées ensemble ci-après par « les Partenaires ou les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

La CAPI reste convaincue que la sensibilisation du public scolaire est un enjeu fort pour le changement des comportements de tous en faveur de la transition écologique. Ainsi, en complément du Défi Class'énergie ouvert aux écoles depuis 7 ans en partenariat avec l'AGEDEN, la CAPI propose d'expérimenter sur son territoire pour l'année scolaire 2022-2023, le dispositif Watty à l'école, proposé par l'association Eco CO2.

Créée en 2009, Eco CO2 est une éco-entreprise innovante de l'Economie Sociale et Solidaire. Sa mission est de sensibiliser les citoyens et les organisations afin d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements. Eco CO2 déploie des programmes d'accompagnement sur les économies d'énergie et la mobilité durable, conçoit des plateformes digitales de données environnementales et réalise des études sur la conduite du changement et la maîtrise de l'énergie.

Le programme Watty à l'école est un programme labellisé par le ministère de la Transition énergétique et bénéficiant du financement par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Le programme comprend pour chaque classe 3 ateliers thématiques par an animés par un intervenant spécialisé, avec des contenus pédagogiques adaptés à l'âge des élèves et plusieurs activités au choix sur chacune des thématiques (manipulations, jeux, exercices collectifs, débats, vidéos). En complément les classes participent à des événements thématiques (concours national d'expression artistique, événement au choix sur catalogue) et disposent d'outils pédagogiques à destination des enseignants (minutes « économise l'énergie »). Le programme propose un rebond vers les familles avec la mise en pratique des écogestes à la maison.

Les thématiques abordées sont multiples : les énergies, l'éclairage, l'écomobilité, les appareils électriques, les déchets, l'eau, le réchauffement climatique, le chauffage et la climatisation.

Suite à un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes, qui ont accepté le principe d'un cofinancement du programme, 4 communes se sont engagées dans le dispositif pour un total de 25 classes (Eclos-Badinières 4 classes - Saint-Alban de Roche 6 classes - Saint-Quentin Fallavier 12 classes - Succieu 3 classes).

La commune de Vaulx-Milieu s'étant déclarée a posteriori souhaite qu'une de ses classes s'intègre dans le dispositif et puisse bénéficier du tarif appliqué pour le territoire par Eco CO2, sans cofinancement de la CAPI étant entendu que le budget prévu avait été entièrement consommé pour le financement des 25 premières classes.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Pour permettre le déploiement du programme dans les 26 classes, la CAPI a établi une convention avec l'association Eco CO2 complétée par un avenant pour y intégrer la classe de Vaulx-Milieu, l'engageant à régler l'intégralité du financement du programme incombant au territoire, portant le coût du programme à 8 736€ TTC. La CAPI appellera la contribution de la commune de Vaulx-Milieu en remboursement des frais avancés selon le tableau ci-dessous selon les termes de la présente convention.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 30 septembre 2023. Elle prend effet dès sa signature par les parties et accomplissement des formalités réglementaires de publicité.

### ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La contribution de la commune de Vaulx-Milieu est établie selon la répartition ci-dessous.

Financement du programme Watty à l'école	Vaulx-Milieu	Total TTC
nombre de classes	1	1
part CAPI	0 €	0 €
part commune	336 €	336 €
<b>Total TTC</b>	<b>336 €</b>	<b>336 €</b>

### ARTICLE 4 : MODALITES D'APPEL DES FONDS

La CAPI établira à l'attention de la commune de Vaulx-Milieu une facture et un titre de recettes du montant lui incombant selon le tableau ci-dessus, au plus tard à l'échéance du 30 juin 2023. La commune sera tenue de régler la facture dans un délai de 30 jours par virement ou mandat administratif. Le règlement devra être effectué à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bourgoin Jallieu, Trésorerie de Bourgoin Jallieu Collectivités, Immeuble le Sémaphore, 60 rue de la Liberté, CS 24004, 38307 BOURGOIN JALLIEU CEDEX.

### ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

La CAPI et son partenaire EcoCO2 transmettront en fin d'année scolaire le bilan du déploiement du Programme Watty ainsi qu'un questionnaire de satisfaction à l'ensemble des partenaires.

### ARTICLE 6 – RESPONSABILITES ET REMUNERATION

La mission de coordination de la CAPI ne donne pas lieu à rémunération.

En cas de litige avec l'association Eco CO2 dont l'origine provient en tout ou partie des actions du partenaire, la CAPI se réserve le droit de mettre en cause ledit partenaire.

En cas de condamnation de la CAPI au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, la CAPI se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de partenaires concernés par la procédure litigieuse. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par la CAPI.

### ARTICLE 6 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant validé et signé par l'ensemble des partenaires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des stipulations qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ces derniers ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er. Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le

silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

En cas de manquement de l'un des partenaires aux engagements inscrits dans la présente convention, et après mise en demeure restée infructueuse, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Les mises en demeure et résiliations sont valablement effectuées par lettres recommandées avec accusé de réception.

En cas de résiliation, chaque partenaire prendra en charge le paiement des prestations effectivement réalisées par l'association Eco CO2, en sus d'une éventuelle indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment pour tout motif d'intérêt, dans les conditions financières définies à l'alinéa précédent.

## **ARTICLE 8 - RECOURS**

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des clauses de la présente convention relèvera de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble.

## **ARTICLE 9 - Disposition finale**

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux qui font seuls foi, un exemplaire étant conservé par la CAPI, l'autre par la commune de Vaulx-Milieu.

Fait à ....., en 2 exemplaires originaux,

Le .....

**Pour la Communauté  
d'Agglomération Porte de l'Isère,**

Le Président,

M. Jean PAPADOPULO

**Pour la commune de Vaulx-Milieu**

Le Maire,

M. Dominique BERGER